

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 28 avril 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes

NOR : INTC2510955A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2022-197 du 17 février 2022 relatif aux modalités de recrutement dans les corps de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2020 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps de technicien de police technique et scientifique de la police nationale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est autorisée au titre de l'année 2026, l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de techniciens de police technique et scientifique de la police nationale.

Art. 2. – Les recrutements de techniciens de police technique et scientifique seront organisés par les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), les secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) et les directions territoriales de la police nationale (DTPN).

Les SGAMI/SGAP concernés sont les SGAMI Est, Nord, Ouest, Sud, Sud-est, Sud-ouest, le SGAP de Mayotte, et la zone de défense et de sécurité de Paris.

Art. 3. – Le nombre total de postes offerts aux concours est fixé à 70, soit 42 postes au titre du concours externe et 28 postes au titre du concours interne.

Les places offertes au recrutement sont réparties comme suit :

SGAMI/SGAP	Concours externe	Concours interne
Nord	5	3
Sud-Est	4	3
Sud	7	6
Sud-Ouest	1	1
Est	5	3
Ouest	4	2
Zone de défense et de sécurité de Paris	15	10
Mayotte	1	0
Total	42	28

Art. 4. – Conformément aux dispositions du décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve devront transmettre au service organisateur un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Art. 5. – Pour chaque recrutement, la date d'ouverture et de clôture des inscriptions, la date de transmission du certificat médical, la date des épreuves et la composition du jury feront l'objet d'arrêtés ultérieurs pris par les autorités responsables de l'organisation de ces recrutements.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus soit en consultant le site internet du recrutement de la police nationale « <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre> », soit en composant le 0800 22 0800, numéro d'information sur les carrières de la police nationale (gratuit depuis un poste fixe), soit en prenant attache auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) organisateurs (voir tableau ci-après).

DÉPARTEMENTS CONCERNÉS	ADRESSES DES SGAMI
02-59-60-62-80	SGAMI NORD : Cité administrative, rue de Tournai (15 ^e étage), 59012 Lille Cedex
01-03-07-15-26-38-42-43-63-69-73-74	SGAMI SUD-EST : Bureau du recrutement, 215, rue André-Philip, 69421 Lyon Cedex 03
04-05-06-13-20-30-34-48-66-83-84	SGAMI SUD : 299, chemin de Sainte-Marthe, 13313 Marseille Cedex 14
09-11-12-31-32-46-65-81-82	SGAMI SUD Délégation Régionale de TOULOUSE : ZI en Jacca, 4, chemin de Bordeblanque, BP 30321, 31776 Colomiers Cedex
16-17-19-23-24-33-40-47-64-79-86-87	SGAMI SUD-OUEST : Bureau du recrutement, 89, cours Dupré-de-Saint-Maur, BP 30091, 33041 Bordeaux Cedex
08-10-51-52-54-55-57-67-68-88-21-25-39-58-70-71-89-90	SGAMI EST : Délégation régionale de Dijon : service du recrutement, 6 et 8, rue de Chenove, BP 31818, 21018 Dijon
14-18-22-27-28-29-35-36-37-41-44-45-49-50-53-56-61-72-76-85	SGAMI OUEST/TOURS : DRH, Bureau zonal du recrutement, 30, rue du Mûrier, BP 10700 37542 Saint-Cyr-sur-Loire Cedex
75-77-78-91-92-93-94-95	SGAMI ZDS PARIS : Préfecture de police, bureau du recrutement, 9 boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 4. Accueil Public : 11, rue des Ursins, 75004 Paris
SGAP MAYOTTE	Bureau du recrutement, rue de la Batterie, BP 448, 97610 Dzaoudzi Cedex

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 avril 2025.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur du recrutement
 et des établissements de formation,*
 E. BOISARD